

Chronologie judiciaire

Des condamnations à la réhabilitation du capitaine Alfred Dreyfus

15 octobre 1894

Arrestation du capitaine Dreyfus, accusé d'être l'auteur d'un bordereau ramassé à l'ambassade d'Allemagne, dans une corbeille à papiers du bureau de l'attaché militaire.

22 décembre 1894

À l'unanimité du conseil de guerre de Paris siégeant à huis clos depuis le 19 décembre et disposant d'un *dossier secret*, le capitaine **Dreyfus est condamné pour trahison**, à la déportation perpétuelle dans une enceinte fortifiée et à la dégradation militaire.

5 janvier 1895

À Paris, place de Fontenoy, dans la grande cour de l'École militaire, le général Darras déclare : « Alfred Dreyfus, vous n'êtes plus digne de porter les armes. **Au nom du peuple français, nous vous dégradons** ». Le condamné s'écrie : « **Soldats, on dégrade un innocent ! Soldats, on déshonore un innocent ! Vive la France ! Vive l'Armée !** ».

12 mars 1895

Alfred Dreyfus débarque en Guyane, du *Ville de Saint-Nazaire* et est conduit au bagne de l'île royale. Il écrit à sa femme : « J'ai été transporté comme le méritait le vil gremlin que je représente ; ce n'est que justice . On ne saurait accorder aucune pitié à un traître ; c'est le dernier des misérables et tant que je représenterai ce misérable, je ne puis qu'approuver ».

13 avril 1895

Alfred Dreyfus est transféré sur l'île du Diable .

9 juin 1895

Discuté depuis 5 ans, dans le cadre de la révision des condamnations pénales, le projet de loi autorisant la révision pour découverte d'un fait nouveau est adopté par le Parlement.

5 octobre 1895

Alfred Dreyfus écrit au président de la République : « Accusé puis condamné sur une preuve d'écriture pour le crime le plus infâme qu'un soldat puisse commettre, j'ai déclaré et je déclare encore que je n'ai pas écrit la lettre qu'on m'impute, que je n'ai jamais forfait à l'honneur. (...) Je ne viens solliciter ni grâces ni faveurs, ni convictions morales. Je demande, je supplie qu'on fasse la lumière pleine entière, sur cette machination dont ma famille et moi sommes les malheureuses et épouvantables victimes ».

Automne 1895

Révolutionnaire, partisan déclaré de l'assimilation progressive des juifs mais ayant dénoncé, en novembre et décembre 1894, une « atmosphère de défiance, de haine latente, de préjugés », Bernard Lazare devient *le premier des dreyfusards, celui dont sont issus presque tous les autres* (Léon Blum). Journaliste et écrivain, il se définit comme « un Juif qui savait à quel peuple de parias, de déshérités, de malheureux, il appartenait et qui puisa dans cette conscience la volonté de combattre pour la justice et la vérité ».

12 janvier 1896

La réponse de la Présidence à la lettre du 5 octobre 1895 parvient à Dreyfus : « Repoussée sans commentaire ».

1er septembre 1896

Convaincu que le bordereau qui a fait condamner Dreyfus est de la main du commandant Esterhazy, le colonel Picquart, chef de la section de statistique à l'État-Major, demande à sa hiérarchie la révision du procès de 1894.

Chronologie judiciaire

Des condamnations à la réhabilitation du capitaine Alfred Dreyfus

8 septembre 1896

Gaston Calmette décrit, dans *Le Figaro*, la tragique existence de Dreyfus au bagne des îles du Salut, « sans âge, le corps courbé, les cheveux blanchis, le visage jaune et creux (...) la démarche lasse et lente ».

10 septembre 1896

Dans une nouvelle lettre à Félix Faure, Dreyfus écrit : « je ne demande toujours qu'une chose, toujours la même, la recherche du véritable coupable, l'auteur de cet abominable forfait ».

10-15 septembre 1896

Le journal antidreyfusard *L'éclair* évoque les *bases irréfutables* sur lesquelles Dreyfus a été condamné.

18 septembre 1896

M^{me} Dreyfus adresse une pétition aux députés et dénonce la condamnation d'un officier « sur une charge que l'accusation a produite à son insu et que par suite ni son conseil ni lui n'ont pu discuter ».

6 novembre 1896

Bernard Lazare édite, à Bruxelles, 3500 exemplaires de *Une erreur judiciaire. La Vérité sur l'affaire Dreyfus*.

10 novembre 1896

Le Matin publie un fac-similé du bordereau dont l'État-Major sait qu'il est de la main du commandant Esterhazy tandis que le journal socialiste *La Petite République* dénonce la manœuvre des « journaux de la finance et de la juiverie pour faire douter l'opinion de la culpabilité du traître ».

18 novembre 1896

À la quasi-unanimité, les députés se déclarent confiants dans le gouvernement « pour rechercher s'il y a lieu les responsabilités qui se sont révélées à l'occasion et depuis la condamnation du traître Dreyfus, et en poursuivre la répression ».

13 juillet 1897

M^e Leblois, avocat ami du colonel Picquart alors en mission en Tunisie, informe le vice-président du Sénat Scheurer-Kestner de l'innocence d'Alfred Dreyfus ; cette nouvelle est transmise, le 19, à la fille du président Félix Faure.

Novembre 1897

S'appuyant sur plus de dix expertises de l'écriture du bordereau réalisées à l'initiative de Mathieu Dreyfus, Bernard Lazare publie, chez Stock, *Une erreur judiciaire, l'affaire Dreyfus*. Des universitaires réunis par Lucien Herr, le bibliothécaire de l'école normale supérieure, œuvrent pour le devoir de critique face au devoir d'obéissance. Le directeur politique de *L'Aurore*, Georges Clemenceau, écrit que, s'il y a des « présomptions notables d'erreur, le procès doit être révisé ».

9 novembre 1897

Une note de Barthou, ministre de l'Intérieur, est communiquée à la presse : « Le garde des Sceaux n'étant saisi ni d'un fait nouveau ni d'une pièce inconnue, il n'appartient au gouvernement que d'assurer l'exécution de la condamnation ».

20 novembre 1897

Chargé, le 17, d'enquêter sur la dénonciation d'Esterhazy par Mathieu Dreyfus, le général de Pellieux conclut : « il ne peut, en l'état, être accusé de trahison »

Chronologie judiciaire

Des condamnations à la réhabilitation du capitaine Alfred Dreyfus

2 décembre 1897

Esterhazy demande à être renvoyé devant le conseil de guerre.

4 décembre 1897

Jules Méline, président du Conseil, déclare aux députés : « Il n'y a pas d'affaire Dreyfus. Il n'y a pas en ce moment, **il ne peut pas y avoir d'affaire Dreyfus** ». Le ministre de la Guerre énonce quant à lui : « en mon âme et conscience, comme chef de l'Armée, je considère le jugement comme bien rendu et Dreyfus comme coupable » ; la Chambre se déclare « respectueuse de la chose jugée ».

11 janvier 1898

Esterhazy est acquitté par le conseil de guerre de Paris, à l'unanimité ; il est salué par ses partisans comme « le martyr des juifs ».

13 janvier 1898

Prolongeant sa *Lettre à la jeunesse* et sa *Lettre à la France* diffusées les 14 décembre et 6 janvier, Émile Zola fait publier, en première page de *L'Aurore*, sa *Lettre à M. Félix Faure, Président de la République*. Son **J'accuse... !**, tiré à 300 000 exemplaires, met en cause les experts mais surtout les généraux Mercier, Billot, de Boisdeffre, Gonse et de Pellieux. Zola voit dans les « bureaux de la guerre l'Arche sainte, inattaquable » et affirme qu'il ne voit dans ceux qu'il accuse « que des entités, des esprits de malveillance sociale » ; il estime que sa *protestation enflammée* « n'est qu'un moyen révolutionnaire pour hâter l'explosion de la vérité et de la justice ».

18 janvier 1898

Le conseil des ministres décide que le ministre de la Guerre portera plainte sur l'accusation d'un acquittement pour ordre et la formule du « crime juridique d'acquitter sciemment un coupable ».

22 janvier 1898

À Méline qui déclare défendre « les intérêts permanents du pays (...) notre puissance militaire (...) le bon renom de la France devant l'étranger », Jean Jaurès réplique : « nous mourons tous, depuis que cette affaire est ouverte, des demi-mesures, des réticences, des équivoques, des mensonges, des lâchetés ! ».

26 janvier 1898

Dans une lettre à sa femme Lucie, Alfred Dreyfus écrit : « Je crois que le général de Boisdeffre ne s'est jamais refusé à nous rendre justice. Nous, profondément blessés, nous lui demandons la lumière. Il n'a pas plus été en son pouvoir qu'au nôtre de la faire. Elle se fera dans un avenir que nul ne peut prévoir. (...) je n'ai nul doute (que le général) ne t'accorde de suite la révision du procès, qu'il ne mette de suite un terme à une situation aussi atroce pour toi, pour nos enfants ; (...) J'ai tout accepté, tout subi, bouche close. Je ne m'en vante pas, d'ailleurs, je n'ai fait que mon devoir, uniquement mon devoir ».

23 février 1898

À l'issue des 15 audiences tenues depuis le 7 février, au cours desquelles la plupart des questions de M^e Labori, avocat de Zola, ne sont pas considérées comme posées, la cour d'assises condamne l'écrivain à un an de prison et 3000 francs d'amende.

26 février 1898

Un décret met le colonel Picquart en réforme pour « fautes graves dans le service ». D'autres témoins de la défense de Zola sont punis : le professeur Grimaux perd sa chaire à l'École polytechnique, M^e Leblois cesse ses fonctions d'adjoint au maire du 7^e arrondissement et est suspendu du barreau de Paris pour six mois.

Chronologie judiciaire

Des condamnations à la réhabilitation du capitaine Alfred Dreyfus

2 avril 1898

L'arrêt condamnant Zola est cassé après une déclaration du procureur général Manau affirmant que les promoteurs de la révision du procès Dreyfus n'étaient « ni des vendus, ni des traîtres mais l'honneur du pays ».

1er juin 1898

Le général Gonse achève le rapport destiné à accompagner les pièces du dossier Dreyfus.

4 juin 1898

Fondation de la Ligue des droits de l'homme et du citoyen présidée par Ludovic Trarieux.

5 juillet 1898

M^{me} Lucie Dreyfus adresse au garde des sceaux **une requête en annulation du jugement de 1894 fondée sur l'existence de la pièce secrète.**

7 juillet 1898

Le ministre de la Guerre Cavaignac énonce devant les députés sa certitude absolue de la culpabilité de Dreyfus et cite trois pièces qui fondent sa conviction.

9 juillet 1898

Le colonel Picquart écrit au président du Conseil pour dire que deux de ces pièces ne sauraient s'appliquer à Dreyfus et que la troisième « a tous les caractères d'un faux ».

30 août 1898

Dans le bureau de Cavaignac, le colonel Henry reconnaît avoir fabriqué un faux et le général de Boisdeffre demande à être relevé de ses fonctions de chef d'État-Major.

31 août 1898

Le colonel Henry se suicide dans la forteresse du Mont-Valérien.

3 septembre 1898

Mme Dreyfus dépose une nouvelle requête en révision du jugement de 1894.

26 septembre 1898

À la suite d'une délibération du Gouvernement, le garde des Sceaux saisit la Cour de cassation ; M^{me} Dreyfus écrit à son mari : « Nous voici donc arrivés à la dernière étape, à la crise finale qui doit nous rendre ce que nous avons injustement perdu, notre honneur ».

27 septembre 1898

Le conseiller Bard affirme la mission de la Cour : « mettre la vérité en évidence ».

29 octobre 1898

La chambre criminelle de la Cour de Cassation déclare, par 10 voix contre 4, la demande recevable et décide de procéder à une instruction supplémentaire sans statuer sur la suspension de peine d'A. Dreyfus.

8 décembre 1898

Un arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation ordonnant la communication du dossier militaire de l'Affaire empêche la réunion du conseil de guerre qui devait, le 12, juger le colonel Picquart pour crime de faux et délit de communication de pièces secrètes à personne non qualifiée.

Chronologie judiciaire

Des condamnations à la réhabilitation du capitaine Alfred Dreyfus

Décembre 1898

Sous la présidence de François Coppée, la Ligue de la patrie française regroupe des antidreyfusards non enrôlés dans la Ligue antisémite et dans la Ligue des patriotes qui, fondée en 1882 et dissoute en 1889, vient de se reconstituer.

A. Dreyfus écrit à sa femme : « si j'ai vécu, c'est pour vouloir mon honneur, mon bien propre, le patrimoine de nos enfants(...) Quand on a derrière soi tout un passé de devoir, une vie toute d'honneur, quand on n'a jamais connu qu'un seul langage, celui de la Vérité, l'on est fort, je te l'assure, et si atroce qu'ait été le destin, il faut avoir l'âme assez haute pour le dominer jusqu'à ce qu'il s'incline devant vous. Attendons donc avec confiance la décision de la Cour suprême comme nous attendrons avec confiance le verdict des nouveaux juges devant lesquels cette décision me renverra ».

1^{er} mars 1899

Après les votes des députés, par 324 voix contre 207, puis des sénateurs, par 155 voix contre 125, promulgation de la loi qui prive de sa compétence la chambre criminelle de la Cour de cassation au profit des chambres réunies – chambre civile, chambre des requêtes et chambre criminelle ; la loi annulant ce dispositif ne sera promulguée que le 5 mars 1909.

3 mars 1899

La chambre criminelle de la Cour de cassation décide que les faits reprochés au colonel Picquart ne relèvent pas de la justice militaire.

29 mai 1899

Le président Ballot-Beaupré, rapporteur devant les chambres de la Cour de cassation, affirme : « après un examen approfondi, j'ai acquis, pour ma part, la conviction que le bordereau a été écrit non par Dreyfus mais par Esterhazy (l'honneur de l'Armée) n'exige pas que l'on maintienne à l'île du Diable un condamné innocent ».

Le procureur général Manau déclare attendre l'arrêt « comme l'aurore bénie du jour qui fera luire sur la patrie la grande lumière de la concorde et de la vérité ».

3 juin 1899

La Cour de cassation casse et annule le jugement rendu le 28 décembre 1894 contre Alfred Dreyfus et le renvoie devant le conseil de guerre de Rennes. Les députés voteront, le 5, l'affichage de l'arrêt de la Cour dans toutes les communes de France. La presse antidreyfusarde se déchaîne contre les magistrats, « vieux macaques » et traite le président Ballot-Beaupré de « scélérat qui fera une figure dans les ignominies humaines » ; l'Armée elle-même est attaquée par Drumont : « Une armée qui ne sait pas défendre son honneur contre une bande de Juifs ne saura pas défendre la Patrie contre une armée étrangère ».

4 juin 1899

Le président de la République, Émile Loubet, ancien président du Sénat et partisan de la révision, est frappé à coups de canne dans la tribune de l'hippodrome d'Auteuil. Exilé temporaire en Grande Bretagne, Émile Zola revient à Paris et fait opposition à l'arrêt de la cour d'assises le condamnant par défaut. La chambre des mises en accusation ordonne la mise en liberté du colonel Picquart qui bénéficiera, le 13, d'un arrêt de non-lieu.

5 juin 1899

Alfred Dreyfus reçoit notification de l'arrêt ; devenu simple prévenu, replacer dans son grade, il peut reprendre son uniforme : « Ma joie fut immense, indicible. J'échappais enfin au chevalet de torture où j'avais été cloué ».

9 juin 1899

Sur le croiseur *Sfax* où il reste aux arrêts de rigueur, le capitaine Dreyfus quitte l'île du Diable après quatre ans et trois mois de déportation.

Chronologie judiciaire

Des condamnations à la réhabilitation du capitaine Alfred Dreyfus

25 juin 1899

Le général de Galliffet, considéré par les socialistes comme l'un des massacreurs de la Commune de Paris mais plutôt favorable à Dreyfus, devient ministre de la Guerre du cabinet Waldeck-Rousseau ; il affirme la primauté du pouvoir civil et lance à l'Armée : « Silence dans les rangs ! ».

1^{er} juillet 1899

Alfred Dreyfus est enfermé à la prison militaire de Rennes.

4 juillet 1899

À propos du futur procès de Rennes, Maurice Barrès écrit dans *Le Journal* : « il y aura d'une part l'honneur de Dreyfus et d'autre part l'honneur de tous les ministres et généraux qui nous ont juré la culpabilité de Dreyfus ».

7 août – 9 septembre 1899 :

Procès d'Alfred Dreyfus à Rennes, dans la salle de théâtre du lycée de garçons où sont cités 20 témoins de la défense et 70 témoins de l'accusation dont tous ceux ayant témoigné à charge devant la Cour de cassation.

8-10 août

Le général Chamoin, délégué du ministre de la Guerre, présente à huis clos le *dossier secret*.

12 août

Le général Mercier, ancien ministre de la Guerre, confirme sa conviction de la culpabilité d'A. Dreyfus.

14 août

En venant à l'audience pour défendre Dreyfus, M^e Labori est atteint d'une balle dans le dos.

24 août

M^e Labori écrit au président du Conseil : « S'il ne survient pas (...) des poursuites contre les machinateurs, avec, à leur tête, le général Mercier, je considère le succès de la cause de la justice comme impossible. Je me battraï jusqu'au bout, mais, encore une fois, en désespéré ».

7 septembre

Le réquisitoire du commandant Carrière conclut à la culpabilité de Dreyfus.

9 septembre

M^e Demange réclame l'acquittement au bénéfice du doute. Le commissaire du gouvernement reprend la parole pour dire aux juges de se prononcer sur leur intime conviction. À une majorité de 5 voix contre 2 (celles du commandant de Bréon et du colonel Jouaust, président du conseil de guerre), Alfred Dreyfus est déclaré coupable, avec circonstances atténuantes. Il signe son recours en révision de sa condamnation à dix années de détention.

10 septembre 1899

Les juges du conseil de guerre demandent, à l'unanimité, qu'une nouvelle dégradation militaire soit épargnée au condamné.

12 septembre 1899

Dreyfus signe le retrait de son recours après avoir appris de son frère Mathieu que le gouvernement s'est engagé à ce qu'il bénéficie d'une grâce immédiate.

Chronologie judiciaire

Des condamnations à la réhabilitation du capitaine Alfred Dreyfus

19 septembre 1899

Émile Loubet, président de la République, signe le décret graciant A. Dreyfus sur proposition du général de Galliffet, ministre de la guerre qui voit dans la grâce « un acte de haute humanité (et) le premier gage à l'œuvre d'apaisement que l'opinion réclame et que le bien de la République commande ».

21 septembre 1899

Alors qu'Alfred Dreyfus retrouve sa famille à Carpentras, au domicile de sa sœur, un ordre du jour du ministre de la Guerre à l'Armée salue « l'acte qu'un sentiment de profonde pitié a dicté à M. Le Président de la République » et proclame :

« L'incident est clos ! (...) Il ne saurait plus être question de représailles, quelles qu'elles soient. Donc, je répète, l'incident est clos (...) je crie de grand cœur : 'Vive l'Armée !', celle qui n'appartient à aucun parti, mais seulement à la France ».

Le président du Conseil Waldeck-Rousseau refuse la publication du texte au *Journal officiel*.

29 septembre 1899

L'Aurore publie une lettre d'Émile Zola à M^{me} Alfred Dreyfus :

« Il peut dormir tranquille et confiant, madame, dans le doux refuge familial, réchauffé par vos mains pieuses. Et comptez sur nous, pour sa glorification. (...) Nous autres, madame, nous allons continuer la lutte, nous battre demain pour la justice aussi âprement qu'hier. Il nous faut la réhabilitation de l'innocent, moins pour réhabiliter, lui qui a tant de gloire, que pour réhabiliter la France, qui mourrait sûrement de cet excès d'iniquité ».

17 novembre 1899

Waldeck Rousseau dépose au Sénat le projet de loi d'amnistie « de tous les faits criminels ou délictueux connexes à l'affaire Dreyfus ou ayant été compris dans une poursuite relative à l'un de ces faits ».

8 mars 1900

Dreyfus proteste contre ce projet : Il « éteint les actions publiques dont j'espérais voir sortir des révélations, des aveux peut-être, qui m'auraient permis de saisir la Cour de cassation (...) Le droit de l'innocent, ce n'est pas la clémence, c'est la justice (...) Je supplie le Sénat de me laisser mon droit à la Vérité, à la justice ».

29 mai 1900

Dans une lettre au Sénat publiée par *L'Aurore*, Émile Zola écrit : « La loi de dessaisissement a été un crime juridique, la loi d'amnistie va être une trahison civique, l'abandon de la République aux mains de ses pires ennemis ».

2 juin 1900

Les sénateurs adoptent la loi d'amnistie par 231 voix contre 32 après avoir entendu le président du Conseil Waldeck-Rousseau : « l'amnistie ne juge pas, elle n'accuse pas, elle n'innocente pas, elle ne condamne pas. Elle ignore, et elle ne s'inspire que de l'intérêt public (...) la justice qui siège dans les prétoires n'est pas toute la justice (...) il en est une autre, formée par la conscience publique, qui traverse les âges, qui est l'enseignement des peuples et qui déjà entre dans l'histoire ».

26 décembre 1900

La loi d'amnistie, votée par 151 députés contre 2 et par 194 sénateurs contre 10, est définitivement adoptée. A. Dreyfus écrit à Waldeck-Rousseau : « Mon innocence est absolue ; cette innocence, j'en poursuivrai jusqu'à mon dernier souffle la reconnaissance juridique par la révision. (...) Je ne suis pas dépouillé de tous mes droits ; je conserve le droit de tout homme qui est de défendre son honneur et de faire proclamer la vérité. Le droit me reste donc, Monsieur le Président, de vous demander une enquête, et j'ai l'honneur de la solliciter ».

Chronologie judiciaire

Des condamnations à la réhabilitation du capitaine Alfred Dreyfus

27 avril 1902

La coalition des gauches devient majoritaire à la Chambre des députés (339 sièges sur 590).

5 octobre 1902

Aux obsèques d'Émile Zola, en présence d'Alfred Dreyfus, Anatole France évoque la lutte de l'écrivain « pour la justice et pour la vérité », sa droiture héroïque : « Envions-le : il a honoré sa patrie et le monde par une œuvre immense et un grand acte. Envions-le, sa destinée et son cœur lui firent le sort le plus grand. Il fut un moment de la conscience humaine ».

7 avril 1903

À la suite d'un long discours de Jaurès, commencé le 6, pour démontrer l'innocence de Dreyfus, le général André, ministre de la Guerre, assure que « le gouvernement, désireux de chercher la vérité dans cette affaire, accepte entièrement d'être chargé de procéder administrativement à une enquête ».

19 octobre 1903

Après une enquête personnelle conduite avec le capitaine Targe, le général André en fait rapport au président du Conseil ; la falsification de plusieurs documents ayant servi aux condamnations successives de Dreyfus est portée à la connaissance du ministre de la Justice en novembre.

25 novembre 1903

Une requête en révision est rédigée par M^e Mornard et Alfred Dreyfus ; ce dernier conclut : « Ma condamnation, si péniblement arrachée à des juges dont les doutes s'exprimaient sous forme de circonstances atténuantes, est donc le produit du faux et du mensonge. Je demande la révision de mon procès car il me faut tout mon honneur, pour mes enfants et pour moi, parce que je n'ai jamais manqué à aucun de mes devoirs de soldat et de Français ».

26 novembre 1903

Le ministère de la Justice enregistre la requête.

27 novembre 1903

Le Gouvernement décide d'une transmission à la commission de révision.

24 décembre 1903

La commission de révision décide à l'unanimité qu'il y a lieu à révision.

Janvier 1904

Les conseillers de la chambre criminelle de la Cour de cassation reçoivent le réquisitoire écrit du procureur général Baudoin qui demande qu'il soit fait droit à ses réquisitions en faveur de la révision du jugement du 9 septembre 1899, rendu « à raison d'un ensemble de charges dont aucune ne semble résister à l'examen (...et) sur la production de pièces qui, postérieurement à la condamnation, ont été reconnues fausses ». Le procureur général espère que l'arrêt « saura préparer le triomphe de la Vérité et de la Justice qui, pour être parfois voilées ou méconnues par suite de l'infirmité de l'esprit humain, ne meurent du moins jamais ».

1^{er} février 1904

A. Dreyfus dépose un mémoire sur son affaire.

5 mars 1904

Début de l'enquête de la chambre criminelle de la Cour de cassation conformément à l'arrêt ayant déclaré recevable la demande en révision.

Chronologie judiciaire

Des condamnations à la réhabilitation du capitaine Alfred Dreyfus

22 juin 1904

Alfred Dreyfus est entendu par la Cour qu'il ne sait pas émouvoir ; il consignera dans ses souvenirs : « je croyais que la raison en des affaires semblables, où les entraînements du cœur ne sauraient apporter aucune explication, aucune atténuation, devait être le seul guide du juge ».

19 novembre 1904

Après audition de tous les témoins et réception des deux rapports disculpant Dreyfus sur le plan technique comme par rapport au *système Bertillon* dont l'absurdité évidente est proclamée, l'arrêt de clôture transmet le dossier aux chambres réunies de la Cour.

14 mai 1905

Le conseiller Moras est chargé du rapport qu'il déposera en janvier 1906.

Mai 1906

Le bloc des gauches renforce sa majorité à la Chambre des députés (420 sièges sur 590).

15-16 juin 1906

Les conseillers des trois chambres de la Cour de cassation examinent le dossier secret, à huis clos.

18-22 juin 1906

Lecture du rapport du conseiller Moras relevant trois faits nouveaux ouvrant la voie à la révision de la condamnation d'A. Dreyfus mais favorable à la convocation d'un 3^e conseil de guerre.

5-7 juillet 1906

Après avoir entendu, pendant huit audiences, le procureur général Baudoin qui demande que la décision de Rennes soit cassée sans renvoi, la Cour entend M^e Mornard démontrant que la cassation sans renvoi est légale « quand l'annulation de l'arrêt ne laisse rien subsister à la charge du condamné qui puisse être qualifié crime ou délit ».

11 juillet 1906

Les chambres réunies se prononcent pour une cassation sans renvoi du jugement de 1899.

12 juillet 1906

Le président Ballot-Beaupré lit durant plus d'une heure l'arrêt annulant le jugement du conseil de guerre de Rennes et réhabilitant le capitaine Dreyfus. Celui-ci écrira plus tard : « Je n'avais jamais douté de ce triomphe de la Justice et de la Vérité sur l'erreur, le mensonge et le crime. Ce qui m'avait soutenu (...) c'est cette foi inébranlable que la France proclamerait un jour à la face du monde mon innocence ».

13 juillet 1906

Malgré 32 voix contre, **le projet de loi conférant le grade de chef d'escadron et la croix de chevalier de la Légion d'honneur au capitaine Dreyfus est adopté à la Chambre des députés.** En dépit de 26 opposants, un second projet de loi réintègre le colonel Picquart dans l'armée pour prendre rang de général de brigade à compter du 10 juillet 1903.

21 juillet 1906

Dans la petite cour de l'École militaire, le général Gillain remet au commandant Dreyfus les insignes de chevalier de la Légion d'honneur en présence de sa famille, du procureur général Baudoin, d'Anatole France et du général Picquart.
